

Loi

Générale

modern

# Loi n° 131/AN/16/7ème L portant ratification d'un accord de prêt pour le projet d'expansion du Port de Tadjourah.

n° 131/AN/16/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
24 mars 2016

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2016

Date du numéro  
31 mars 2016

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Circulaire n°92/PAN du 15/03/2016 portant convocation de la deuxième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Janvier 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de treize million de Dollars des Etats Unis d'Amérique (13 000 000 USD), entre la République de Djibouti et le Fonds pour la Développement International de l'OPEC (OFID).

### ARTICLE 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du projet d'expansion du port de Tadjourah, afin de pouvoir accueillir un volume d'exportation plus important et des navires plus grands, notamment pour faciliter le transport de la potasse.

### ARTICLE 3

Le taux d'intérêt annuel sur le montant principal du prêt est de 2% (deux pour cent). Des frais de services seront payés au taux de 1% (1 pour cent) par an sur le montant principal du prêt. Les intérêts et les frais de services seront payés semi-annuellement au 15 juillet et au 15 janvier de chaque année.

**ARTICLE 4**

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**